

KEYRUS

Société anonyme au capital de 4.319.467,50 €
Siège social : 155, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret
400 149 647 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 DECEMBRE 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris et pouvoirs à donner au Conseil d'administration ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

2. Modification de l'article 10 des statuts de la Société visant à l'insertion d'une obligation statutaire relative aux franchissements de seuils de participation

1. Approbation du projet de transfert de la cotation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris et pouvoirs à donner au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de la Société d'approuver le principe du transfert de cotation de la Société (actuellement cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris) sur le marché Euronext Growth Paris, qui est un système multilatéral de négociation organisé et non un marché réglementé.

La réalisation d'un tel transfert permettrait à la Société d'être cotée sur un marché plus approprié à la taille du groupe, à sa capitalisation boursière et offrant un cadre réglementaire mieux adapté.

Une telle opération permettrait également à la société d'attirer des investisseurs s'intéressant aux sociétés cotées sur le marché Euronext Growth Paris et d'autre part à simplifier les contraintes réglementaires s'imposant à la Société et à réduire les coûts afférents à la cotation, tout en lui permettant de continuer de bénéficier des attraits des marchés financiers.

En cas d'adoption de cette résolution, le Conseil d'administration disposerait d'un délai de douze (12) mois afin de réaliser le transfert de cotation de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

2. Modification de l'article 10 des statuts de la Société visant à l'insertion d'une obligation statutaire relative aux franchissements de seuils de participation

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de la Société d'approuver la modification de l'article 10 des statuts de la Société afin d'instaurer dans les statuts, indépendamment des obligations légales de déclarations de franchissements de seuils de participation et conformément aux dispositions

de l'article L. 233-7 III. du Code de commerce, une obligation supplémentaire d'information portant sur le franchissement, à la hausse ou à la baisse, des seuils de 1%, 2%, 3% et 4% en capital ou en droits de vote.

A cet effet, l'article 10 serait rédigé comme suit :

« Article 10 – *FRANCHISSEMENTS DE SEUILS*

Outre les déclarations de franchissement de seuil expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 1%, 2%, 3% ou 4% du capital ou des droits de vote de la Société, a l'obligation d'en informer la Société par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil statutaire concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire en capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Les sanctions de privation de droit de vote prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliqueront également en cas de non-déclaration du franchissement des seuils prévus par les présents statuts, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. »

* * *

Votre Conseil d'administration vous invite à adopter ces résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration